

Monoparentalité : entre les mots, une réalité plurielle difficile à définir

De la Genèse ...

Le parent élevant seul son enfant a toujours existé, ce n'est pas un phénomène nouveau. Auparavant, il s'agissait majoritairement de la veuve et du veuf, de la fille mère ou de la femme mariée au mari absent.

Le terme de monoparentalité est apparu en tant que concept dans la littérature scientifique concernant la famille dans le courant des années 1970 suite aux profonds bouleversements familiaux des années 1960. Et dans la littérature anglo-saxonne sous les appellations « one-parent-family », « lone-parent-family » ou encore « single-parent-family ». La notion de famille monoparentale est donc assez récente. Selon Nadine Lefaucheur qui a consacré de nombreuses études aux familles monoparentales, la première occurrence du terme « familles monoparentales » dans le champ académique remonte à 1975, à l'instigation de la sociologue Andrée Michel dans le rapport au groupe *Prospective de la famille pour la préparation du VII^e Plan* en 1975 (Lefaucheur, 1985). Andrée Michel introduit ce terme dans la deuxième édition de son ouvrage *Sociologie de la famille et du mariage* publié en 1978 alors que la première édition n'en faisait pas mention (Michel 1972 et 1978)².

Dès le départ, cette appellation ne va pas de soi car il englobe une multitude de réalités, mais elle fait état du passage de La Famille au singulier à la notion de Familles au pluriel.

Le terme « monoparental » a ainsi été progressivement retenu en tant que catégorie statistique et sociale. Selon François de Singly, il s'agit là d'un coup de force idéologique et politique car « *cette catégorie, en effet, regroupe les veufs et les veuves, les divorcés et les divorcées, les mères célibataires. Il s'agit d'une opération idéologique, et politique,*

¹ Fondateur de Single Family : <http://www.singlefamily.be/>

² Letablier Marie-Thérèse, « La monoparentalité aujourd'hui : Continuités et changements », in *Monoparentalité, homoparentalité, transparentalité en France et en Italie. Tendances, défis et nouvelles exigences*, RUSPINI Elisabetta (Ed.) (2011) 33-68. Voir : http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/55/44/15/PDF/Chapiters_1_Octobre_2010_cor_MTL.pdf

subtile, grâce à la somme d'individus qui ont été mariés à des individus qui ne l'ont jamais été. C'est une manière de montrer, par cette opération comptable que le mariage compte peu, qu'il est un critère de classement secondaire. Le second niveau est celui de la reconnaissance d'un autre type de "famille" à côté de la famille "officielle", née dans le mariage. En associant "famille" à "monoparentale", le coup de force est important puisqu'il est désormais clair qu'il existe un pluriel au mot famille »³.

L'émergence de l'appellation s'inscrit donc dans un courant d'évolution des structures familiales et le terme reste profondément contesté notamment en raison de l'évolution interne des familles monoparentales et de l'évolution de ses représentations : *« la place des familles monoparentales a varié entre exclusion, rejet, invisibilité et banalisation »⁴.*

... à son acceptation actuelle

Bien que la monoparentalité ne soit pas un phénomène nouveau, au vu de la diversité de ses formes et sa forte augmentation quantitative, elle est aujourd'hui considérée comme un défi pour les politiques sociales et familiales contemporaines. Car *« si l'expression famille monoparentale a eu une fonction stratégique pour les féministes françaises des années 1970, la notion est aujourd'hui banalisée participant à la diversification des formes de l'exercice de la parentalité. L'intention qui était de banaliser ces situations en leur attribuant un statut de familles, repoussant ainsi les désignations infamantes ou stigmatisantes a atteint leur but »⁵.*

Et d'aucuns de se poser la question si le terme de famille monoparentale est encore représentatif de la diversité des réalités. *« Désormais les familles monoparentales résultent en majorité de la séparation des parents, rendant le terme inadéquat à rendre compte des situations dans lesquelles se trouvent les enfants »⁶.*

³ de Singly François, *Le Soi, le couple et la famille*, Pocket, 2005

⁴ Wagener Martin, *Trajectoires de Monoparentalité : Relations au travail et au logement*, Rapport intermédiaire pour le comité de suivi 2011, Cridis, Janvier 2011

⁵ Letablier Marie-Thérèse, idem

⁶ Idem

Quelle que soit la pertinence du terme, les « familles monoparentales » restent un sujet de préoccupation pour les politiques sociales, en ce qu'elles cristallisent les questions de précarisation et de marginalisation liées aux normes de genre.

La diversité des définitions et les réalités multiples ... le grand flou !

Comme nous avons pu le voir, le concept de monoparentalité englobe dès son apparition des réalités diverses. L'évolution des situations familiales ainsi que les modes d'accès à la monoparentalité n'ont fait qu'accentuer la difficulté d'en faire une catégorie homogène et facilement identifiable tant individuellement que collectivement.

Nous n'évoquerons pas ici ces diversités des formes de manière exhaustive, ni les différentes conditions d'entrées en monoparentalité. Signalons simplement que l'entrée traditionnelle par le veuvage ou la « fille mère » considérée comme une fatalité laisse aujourd'hui place également à une forme de monoparentalité plus choisie. De la mère célibataire par choix (PMA, adoption, partenaire de complaisance, monoparentalité homosexuelle) au divorce par consentement mutuel, cette monoparentalité choisie « *peut être comprise comme une expression de l'individualité contemporaine* »⁷. Sans entrer plus loin dans la réflexion, on peut considérer que « *dans tous les cas, la monoparentalité est le produit du désir d'un conjoint d'affirmer sa volonté de vivre sans l'autre* »⁸.

Il n'y a donc pas aujourd'hui de définition unanime de la catégorie monoparentale. En fonction des définitions, certaines catégories en font partie puis disparaissent dans d'autres, parfois en fonction des finalités que l'on veut donner aux interprétations. Nous n'entrerons pas ici non plus dans un débat sur l'impact de la diversité des définitions sur le plan micro et macrosocial, mais prenons à titre d'exemple quelques éléments du débat sur la définition de la « famille monoparentale ».

En Belgique, voici la définition administrative du parent isolé :

⁷ Noreau Pierre, *Construction et déconstruction du lien social en droit privé : le cas de la monoparentalité*, Centre de recherche en droit public, Faculté de droit, Université de Montréal, 2005

⁸ Idem

« Toute personne qui cohabite avec son (ses) enfant(s), mais sans partenaire, et qui est à la tête du ménage est considérée comme un parent isolé ». La proposition a été faite d'« affiner la définition des parents isolés et de délimiter les familles monoparentales aux parents isolés avec enfants dépendants. Par enfants dépendants, on entend les enfants qui n'acquièrent pas de revenus propres ». Enfin, « un profil général des familles monoparentales a été esquissé, il en découle que le groupe des parents isolés n'est pas un groupe homogène et que la famille monoparentale n'existe pas » (sic)⁹.

Cette conclusion surprenante reflète bien la diversité des situations et la difficulté de cerner les contours de cette catégorie mouvante et non homogène.

Nadine Lefaucheur¹⁰ suggère plutôt d'utiliser le terme de « familles bifocales », car dans une large majorité des cas les deux parents sont encore présents, dans une mesure plus ou moins grande : l'enfant a en fait deux foyers. Cette évolution s'inscrit d'ailleurs dans une tendance générale qui vise à encourager la coparentalité et à préserver la place du père après la séparation.

Certain.e.s chercheur.e.s, comme Sylvie Cadolle¹¹, vont même jusqu'à parler d'une « monoparentalité éducative maternelle » pour indiquer que – quelle que soit la situation familiale – c'est presque toujours sur la mère que repose principalement la charge de l'éducation des enfants.

Alors, comment définit-on une famille monoparentale aujourd'hui ?

Selon le critère juridique, la notion de famille est définie par le mariage ou la cohabitation. Selon ce critère, les membres d'un couple non marié et non domiciliés à la même adresse (situations pourtant de plus en plus fréquente dans notre partie du monde) pourraient dès lors être considérés comme monoparentaux.

⁹ Office National d'Allocations Familiales pour travailleurs salariés, *Les familles Monoparentales en Belgique*, Focus 2008 -2. Voir : <http://www.onafts.be/Fr/Documentation/Publication/Studies/FOCUS2008-2F.pdf>

¹⁰ Lefaucheur Nadine, *Etre parent, être beau-parent*, Odile Jacob, 2000

¹¹ Cadolle Sylvie, *Les mutations de l'autorité familiale*, CERSE, Université de Caen, Les Sciences de l'éducation, Pour l'Ère nouvelle 2009/3, vol. 42, pages 55-80

Selon le critère démographique, plus proche du vécu au quotidien, on définit la famille monoparentale par l'absence de conjoint. Il faut dans ce cas distinguer les familles monoparentales de jure – où il n'y a pas de partenaire légal ou de concubin – et les familles monoparentales de fait – où l'un des parents est absent pour une longue durée et où l'autre assume le rôle de chef de ménage avec enfants.

Selon le critère économique, « on considère qu'une famille est monoparentale dès lors qu'elle est dirigée par une femme seule étant principale pourvoyeuse des ressources du ménage »¹². En effet, si l'on considère ce critère comme résultant du nombre de pourvoyeur de ressources, dans la situation de la famille monoparentale, il s'agit d'une personne, la mère dans la majorité des cas. Dans cette perspective, la situation de monoparentalité accroît le déséquilibre économique de genre présent dans l'ensemble de la société. Car si « le pouvoir économique des femmes reste inférieur à celui des hommes, l'insuffisance des revenus est donc un problème qui touche toutes les femmes en général mais qui a des implications particulières et des conséquences encore plus néfastes pour les femmes monoparentales et leur(s) enfant(s) »¹³.

Le critère subjectif revient quant à lui à considérer comme monoparentales les familles se déclarant comme telles. Mais ce critère également reste fortement dépendant des contextes culturels. Ainsi près de 50% des parents célibataires ou divorcés pratiquant la résidence alternée ne se considèrent pas comme monoparentales, dans la mesure où l'autre parent est présent.¹⁴

« La définition qui fait l'objet d'un accord au sein du monde de la recherche et de certaines administrations reprend les éléments suivants :

- un ménage avec un seul parent et au moins un enfant à charge
- un parent qui éduque seul ses enfants (en continu ou en alternance)
- un parent seul responsable financier (hors pension alimentaire)

¹² Wagener Martin, *Trajectoires de Monoparentalité : Relations au travail et au logement*, Rapport intermédiaire pour le comité de suivi 2011, Cridis, Janvier 2011

¹³ Ariane Estenne (bureau d'étude de Vie Féminine) sur base de son intervention dans le cadre de la Semaine de la Femme d'Ixelles le 17/11/10 - Ressource complémentaire : *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?*, Editions Vie Féminine, Bruxelles, 2006, 166 p.

¹⁴ Delphine Chabert, Colloque « Séparation et risque de pauvreté » organisé par la Ligue des familles, Bruxelles, Juin 2011

c'est-à-dire, un parent isolé éduquant les enfants sous sa responsabilité financière »¹⁵.

Cette définition généralement acceptée sans être totalement consensuelle présente l'avantage d'inclure également les parents célibataires pratiquant l'hébergement égalitaire.

A travers cette analyse, nous aurons pu voir en quoi la catégorie monoparentale était sujette à débats et comment elle avait été socialement construite. Cette construction sociale de la monoparentalité continue d'influer sur la représentation sociale des parents en situation de monoparentalité, ainsi que sur les mesures de soutien et d'accompagnement aux familles monoparentales.

En guise de conclusion

Les politiques sociales différenciées et évolutives tant au niveau européen qu'au niveau belge, ainsi que la diversité des définitions témoignent de la difficulté d'appréhender les mutations profondes de l'univers familial (ou des univers familiaux). La virulence des débats concernant le « mariage pour tous » en France est une illustration marquante de la tension sur l'imaginaire familial. C'est le principe même de l'universalité de la famille nucléaire qui se voit ébranlé par ces évolutions récentes et l'émergence de ces nouveaux modèles familiaux.

La difficulté de nommer et de définir la diversité des réalités sociales liées aux situations de monoparentalité fait partie de cette évolution. En se référant à des représentations sociales plus ou moins stéréotypées issues du passé, on inhibe la reconnaissance sociale de nouvelles configurations familiales, ce qui peut entraîner chez certains parents solos, une perte de repères identitaires et renforcer le sentiment de stigmatisation sociale.

A l'encontre de la position dominante de considérer la monoparentalité comme une simple séquence dans un parcours de vie sans créer pour autant une catégorie de familles fondamentalement différente des autres, le psychiatre Jean-François Le Goff suggère de « *commencer par reconnaître la famille monoparentale comme une famille en tant que telle et*

¹⁵ Wagener Martin, idem

non une famille « mutilée » ou « déficitaire ». Leur stigmatisation entraîne une profonde stagnation de l'imaginaire familial, une impossibilité de le construire et de s'appuyer dessus. La situation nécessite la création d'un nouvel imaginaire, où l'idéal de la famille conjugale nucléaire ne devra plus dominer. La création de cet imaginaire familial permet de retrouver les possibilités d'évolution centrées sur l'autonomie, la créativité et la solidarité¹⁶ ».

On peut en effet facilement imaginer que le fait d'être considéré comme une famille à part entière, ou à l'inverse comme une famille incomplète en transition, a un impact psychologique et social fort pour le parent solo concerné, mais aussi en matière de politiques sociales et familiales.

Dans un monde en profonde mutation, les trajectoires des familles monoparentales et leurs stratégies ne seraient-elles pas à l'image de toutes les familles contemporaines, en transition, fluctuantes, adaptatives et non figées. Une forme familiale parmi d'autres, mais une famille malgré tout !

C'est donc sur base de ces diverses conceptions, dont les familles monoparentales sont elles-mêmes fortement imprégnées, que se construisent les trajectoires et les stratégies individuelles des parents solos d'aujourd'hui. Des parcours souvent singuliers et très personnels en fonction du moment et des conditions d'entrée en monoparentalité.

Il s'agit bien de trajectoires et de situations plurielles, oscillant entre marginalité et nouvelle normalité, entre survivance de schémas traditionnels et émergence de nouveaux modèles. Chacun et chacune mettant en place ses propres stratégies variant entre la revendication, la volonté de normalisation, la résilience ou l'action. C'est là le grand « Stratego » des parents solos.

¹⁶ Jean-François Le Goff « *Il est grand temps de reconnaître la légitimité des familles monoparentales* », l'Humanité.fr, le 8 mars 2013. Voir : <http://www.humanite.fr/societe/jean-francois-le-goff-il-est-grand-temps-de-reconn-517020>